

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67



2020-189



SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

FR/LN/CJ n° 2020/04

Objet de la délibération :

MARCHES PUBLICS
HYGIENE ET ENTRETIEN DES
BATIMENTS COMMUNAUX
AVENANT N° 1 AVEC
L'ENTREPRISE POLIPRO

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Date de la convocation :
3/11/2020

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle.

Excusés :

MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à BELHOMME François
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
CHARRIER Hélène, pouvoir à DOROL Dalila
PICHARD Fabrice, pouvoir à ESTAMPE Bruno

Secrétaire de séance : Eric ROYNEL

VU l'article 1414-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2194-1-3° du Code de la Commande Publique donnant la possibilité à un acheteur public de modifier dans les règles un contrat initial lorsque les conditions sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

VU l'article R 2194-3 du Code de la Commande Publique précisant que le montant maximal de la modification d'un contrat ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019/04 du 08/07/2019 portant attribution du marché d'hygiène et entretien des bâtiments communaux et communautaires à l'entreprise POLIPRO de Paris 75012, à compter du 1/08/2019, pour une année reconductible deux fois pour des périodes équivalentes, soit jusqu'au 31/07/2022,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date du 22/10/2020,

CONSIDERANT qu'en raison de l'épidémie de la COVID-19, des prestations complémentaires de désinfection des points de contact de tous les sites de la commune d'Épernon sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de signer un avenant n° 1 avec l'entreprise POLIPRO, d'un montant de 7 684,32 € H.T. mensuel, soit 9 221,18 € TTC du 1^{er} décembre au 2020 au 30 juin 2021, (soit multiplié par 7 mois) = 53 790,24 € HT, 64 548,28 € TTC.

L'incidence financière est la suivante :

Montant du marché initiale

Forfait des prestations annuelles

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 109 285,32 €

Montant TTC : 131 142,38

Montant de l'avenant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201109-D2020_11_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-190

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 53 790,24 €
Montant TTC : 64 548,28 €
% d'écart introduit par l'avenant : 49,22%

Nouveau montant du marché public

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 163 075.56 €
Montant TTC : 195 690.66 €

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés.

VOTANTS : 29	POUR : 25	ABSTENTION(S) :	CONTRE : 4
--------------	-----------	-----------------	------------

Contre : B. ESTAMPE – I. MARCHAND – R. HAMARD et F. PICHARD, Pouvoir à B. ETAMPE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus présenté avec l'entreprise POLIPRO, d'un montant total de 53 790,24 € HT, soit 64 548,28 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



FAIT ET DELIBERE A Epernon, 9/11/2020

Le Maire,
F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201109-D2020_11_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.